5 novembre 2002 **02.158** 

## Interpellation du groupe libéral-PPN

## Mise en place des structures d'accueil de la petite enfance: où en est-on?

Le 6 février 2001, le Grand Conseil adoptait la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Cette loi, soumise au référendum financier obligatoire, a ensuite été acceptée par le peuple neuchâtelois lors de la votation populaire du 10 juin 2001.

A la suite de cette décision, l'office de la petite enfance a été créé et a ouvert ses portes en novembre 2001.

Le Conseil d'Etat, ayant fixé l'entrée en vigueur de cette législation au 1<sup>er</sup> janvier 2002, a adressé aux communes pour consultation, le 27 décembre 2001, son projet de règlement d'application de cette nouvelle loi.

Comme vous avez certainement eu l'occasion de le constater par la lecture de la presse, ce document a suscité de vives réactions de la part des communes. Au vu de cette situation un groupe de travail réunissant des représentants de l'Etat et de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) a été mis sur pied. De plus, la responsable du nouvel office a démissionné de son poste.

Après de nombreuses séances, ce groupe de travail est finalement parvenu à présenter un document que le Conseil d'Etat a adopté le 5 juin 2002, avec toutefois une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Pour la mise en place et le fonctionnement du système d'octroi de subventions introduit par la loi et son règlement d'application, l'office de la petite enfance a envoyé, le 30 septembre 2001, une directive aux communes. Outre les modalités de transmission du montant du revenu imposable des représentants légaux aux institutions qui en font la demande, cette directive demandait aux communes de faire adopter rapidement par leur législatif un barème communal.

Au mois d'octobre de cette année, plusieurs législatifs communaux se sont déjà prononcés sur ce barème. Les résultats furent divers et surtout négatifs, allant de l'acceptation sans enthousiasme, du renvoi au Conseil communal et encore le refus pur et simple d'entrer en matière. Un référendum a également été lancé.

Comme quoi l'application de la loi sur les structures de la petite enfance continue de poser de très sérieuses difficultés aux communes.

Le groupe libéral-PPN se pose les questions de fond suivantes et désire interpeller le Conseil d'Etat.

Les structures proposées par l'Etat ne sont-elles pas franchement irréalistes parce que trop coûteuses?

Beaucoup de conseillers généraux, toutes couleurs politiques confondues, estiment que les coûts sont excessifs tant pour les parents que pour les communes.

Pour les parents à revenus modestes, bien que progressif, le barème est trop cher et pour ceux disposant de revenus plus confortables, les tarifs sont franchement dissuasifs.

De plus, la possibilité de placer des enfants dans une commune autre que celle de son domicile s'avère une contrainte qui rendent le dimensionnement des structures et la gestion du personnel très difficiles. Une fois le plan d'équipement cantonal établi, comment le Conseil d'Etat entend-il gérer les places d'accueil, alors que déjà plusieurs communes étudient la construction de nouvelles structures?

Après enquête auprès de la population, Il s'avèrera extrêmement difficile de ne pas mettre en place des structures dans chaque commune.

Le groupe libéral-PPN estime que l'introduction de cette nouvelle loi est insatisfaisante autant pour les citoyens que pour les autorités communales et que son application, telle que présentée aujourd'hui, risque de créer des besoins exagérés plutôt que de répondre de façon circonstanciée aux réelles demandes de notre population.

Le fait de ne pas avoir lié les coûts engendrés par ces nouvelles structures, tant au niveau des finances familiales que publiques, à la demande de nouvelles prestations de la population provoque beaucoup d'incompréhension et est certainement à la source des difficultés rencontrées dans les différents législatifs communaux.

Le Conseil d'Etat partage-t-il nos préoccupations et peut-il nous orienter sur la suite qu'il entend donner à ce dossier?

Signataires: O. Haussener, O. Mauler, M. Amstutz, Ph. Bauer, T. Humair, J.-M. Jeanneret, J.-M. Nydegger et C. Zweiacker.